



**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 26 Juin 2024**

**SOMMAIRE**

**I - LISTE DES PRESENTS**

**II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IV - INFORMATIONS DIVERSES**

**1° - Décisions prises par le maire**

**2° - Marchés publics et avenants**

## I-ETATDES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six Juin, à 18 Heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

### PRÉSENTS :

Mesdames : Virginie PEPE; Rosalba CERBONI; Réhila CADI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Martine MULLER; Marie-France NUNEZ; Magali GIORGETTI; Laurence CASANDRI; Floriane SOTTA; Fatima LOUDIYI; Evelyne SANCHEZ ; Martine GALLINA (arrivée à 18h40)

Messieurs : Théo ERGAS; Pascal SPANU; Mohamed LADJAL; Marc DEPAGNE; Louis FERNANDEZ; Laurent BELSOLA; Houssine REHABI; Gilbert CANERI; David GUIOT; Christian TORRES; Akrem M'HAMDI ; Pascal SPANU

### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Monique MALARET; Laurence CASANDRI; Evelyne SANTORU-JOLY; Aurélie GUIRAMAND

Messieurs : Patrice CHAPELLE; Cédric FELICES

### EXCUSÉS

Monsieur : Stéphane DIDERO

### ABSENTS

Mesdames : Hanna REZAIGUIA; Danièle LACASSAGNE

Messieurs : Elyes M'HAMDI; Claude BERNEX

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme Evelyne SANCHEZ, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

## II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### **POINT N°1**

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

### **POINT N°2**

DEL 2024-84 - RAPPORT ANNUEL 2023 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU-CS)

### **POINT N°3**

DEL 2024-85 - TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE BOTTAI

### **POINT N°4**

DEL 2024-86 - PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- SEQUOIA - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET 29 COMMUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT

### **POINT N°5**

DEL 2024-87 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES LOGEMENTS AU SERVICE DU RELOGEMENT

### **POINT N°6**

DEL 2024-88 - SOUSCRIPTION A LA CHALEUR PRODUITE PAR SE@NERGIES

### **POINT N°7**

DEL 2024-89 - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT, LA MISE EN FOURRIERE, LE GARDIENNAGE ET LA RESTITUTION DES VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC

### **POINT N°8**

DEL 2024-90 - CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

### **POINT N°9**

DEL 2024-91 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE SOCIAL JACQUES BREL SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE

### **POINT N°10**

DEL 2024-92 - DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

### **POINT N°11**

DEL 2024-93 - AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION CADRE HABITAT MULTI-SITES (31 décembre 2025) ET ADHESION A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE (CIF) ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA)

**POINT N°1**

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

**Vote : Adopté à la Majorité**

**POUR** : Le Groupe de la Majorité

**ABSTENTION** : Monsieur Spanu, Madame Pepe

**POINT N°2**

**DEL 2024-84 - RAPPORT ANNUEL 2023 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU-CS)**

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Vous avez le rapport qui a été fourni en pièce jointe, reprenant toutes les différentes actions qui sont reprises depuis des années. Que ça soit au niveau de l'action sociale, de l'insertion, des personnes âgées, de la prévention de la délinquance, du sport, de la santé, ainsi de suite, vous avez tout le rapport. Vous le savez, les communes qui ont de faibles ressources, sont aidées depuis 1991 par l'Etat pour pouvoir mettre en œuvre et rétablir un équilibre et une égalité républicaine sur les politiques que nous mettons en place.

Je ne l'ai pas dit, mais aujourd'hui, nous n'avons pas mis les documents sur écran comme d'habitude, mais des rapports papiers puisque vous savez que cette salle sert de bureau de vote pour les élections législatives. Donc, nous nous sommes mis en configuration afin de pouvoir tenir le conseil municipal puisque les services modifient cette salle pour pouvoir permettre un bureau de vote ensuite. Donc vous avez eu des papiers pour ce conseil municipal, ce qui est exceptionnel.

**DÉLIBÉRATION 2024-84**

Conformément à l'article 8 de la loi n°91-429 DU 13 Mai 1991, le rapporteur a présenté un rapport sur les actions de Développement Social Urbain et les conditions de leur fonctionnement entrepris au cours de l'exercice 2023.

La Ville a été bénéficiaire d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale par l'Etat d'un montant d'1 979 136 euros en 2023. Les ressources de la commune ne permettant pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elle est confrontée, cette dotation doit contribuer à aider la commune à réduire les inégalités territoriales. Chaque année un rapport concernant l'affectation de cette dotation doit être établi afin de rendre compte des principales actions menées au renforcement de la cohésion sociale en direction des populations les plus fragilisées.

Ces actions concernent l'ensemble des thématiques de la vie quotidienne des habitants :

- Action sociale,
- Personnes âgées
- Prévention de la délinquance
- Sport
- Santé publique
- Education
- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Citoyenneté
- Développement culturel
- Développement urbain / Cadre de vie

En 2023, les dépenses de la Ville se répartissent en investissement à hauteur de 1 833 575,70 € et en fonctionnement à hauteur de 1 379 450,00 € pour un total de 3 213 025,70 €.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** du rapport sur les actions de Développement Social Urbain au cours de l'exercice 2023.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **POINT N°3**

#### **DEL 2024-85 - TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE BOTTAÏ**

Rapporteur : Christian TORRES (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Vous avez les tarifs dessus et nous avons acté les remises qui sont effectuées et les remises qui sont effectuées aux Port-de-Boucains qui utilisent le camping.

#### **DÉLIBÉRATION 2024-85**

**Vu** la délibération n°2019-110 du 12 novembre 2019 par laquelle la Commune de Port de Bouc a voté les tarifs du camping municipal de Bottaï.

**Vu** le détail des tarifs proposés ci-annexés.

**Considérant** que la Commune exploite le camping municipal de Bottaï.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les tarifs du camping municipal de Bottaï à appliquer à partir de la saison estivale 2024 conformément aux tableaux ci-annexés.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **POINT N°4**

#### **DEL 2024-86 - PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC POUR LE PROGRAMME ACTEE 2- SEQUOIA - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET 29 COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT**

Rapporteur : Marc DEPAGNE (lecture du rapport)

#### **DÉLIBÉRATION 2024-86**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Énergie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la

consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021, n°2021-18, la commune de Port de Bouc a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente donc un montant total de dépenses de l'ordre de 2 050 000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Etudes énergétiques	54 000 euros	22 120.32 euros
Maîtrise d'œuvre	32 400 euros	12 705 euros
<b>TOTAL</b>	<b>86 400 euros</b>	<b>34 825.32 euros</b>

Par ailleurs, il est à noter un problème technique dans l'enrôlement des pièces financières lors de l'appel de fond n° 5. De ce fait, la ville demande à percevoir l'aide qui lui était due de 19 695 Euros.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'ALEC métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux,

Ensuès-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

**APPROUVE** la poursuite de la demande de l'aide à percevoir de 19 695.00 euro au titre de l'AMO CPE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et ce durant toute la durée du mandat.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **POINT N°5**

### **DEL 2024-87 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES LOGEMENTS AU SERVICE DU RELOGEMENT**

Rapporteur : Floriane SOTTA (lecture du rapport)

#### **DÉLIBÉRATION 2024-87**

Dans la perspective d'une harmonisation des démarches amorcées sur la Métropole et en lien avec la réforme des attributions de logements sociaux, le passage à une gestion en flux des contingents réservataires exige de formaliser les engagements des organismes de logement social et des réservataires au service du relogement.

La présente convention vise à engager les organismes de logement social et leurs réservataires dans un cadre de mutualisation de logements au service du relogement pour les communes concernées par le renouvellement urbain, soit Aix-en-Provence, Marseille, Martigues, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence et Vitrolles.

La convention de mutualisation encadre et harmonise les modalités de mise à disposition de l'offre de relogement dans des déclinaisons propres à chaque territoire communal en organisant la participation de tous les organismes HLM à l'effort de relogement. Elle est complémentaire aux chartes locales existantes.

Elle prévoit les conditions de mise à disposition par organisme et par territoire communal en lien avec les logements soustraits en amont de la détermination des flux des réservataires dans le cadre de la réforme des attributions.

Elle prévoit également la participation des réservataires et organismes HLM à l'effort concernant l'accès au parc neuf par une mise à disposition minimale de 25 % de l'offre neuve sur les communes concernées par les opérations de renouvellement urbain. Si cet objectif ne peut être strictement atteint sur une résidence, les réservataires et les organismes HLM s'engagent à partager l'objectif de 25% sur l'année.

Les dispositions de la présente convention s'appliqueront jusqu'à l'achèvement opérationnel des relogements liés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévue le 31 décembre 2031. A cette date et en fonction de l'évolution de ces programmes de renouvellement urbain (NPNRU, ORCOD-IN) et de la réglementation nationale en la matière, sa reconduction pourra être proposée par le comité de pilotage.

La convention organise la gouvernance des démarches de relogement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le copilotage de l'Etat et de la Métropole ainsi que l'articulation avec les instances communales.

Ceci afin de permettre à tous les partenaires un suivi et, si nécessaire, les adaptations à arbitrer en fonction de l'avancement des projets.

Elle formalise ainsi les instances permettant le suivi et les moyens mis en œuvre pour assurer les bilans, afin de permettre une analyse partagée des résultats en matière de relogement.

Conformément au décret n°2020-145 du 20 février 2020, le cadre de mutualisation s'applique aux interventions présentées ci-après, dès lors qu'elles disposent d'un cadre opérationnel qui arrête l'obligation de relogement et qui organise sa mise en œuvre.

- Intervention au titre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNU) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Opérations concernant aussi bien le logement social que le logement privé, elles sont inscrites dans les conventions pluriannuelles de projet de renouvellement urbain.
- Intervention au titre de la lutte contre l'habitat indigne. Le relogement définitif des ménages éligibles au parc social bénéficie du cadre de mutualisation dans les situations suivantes :
  - Ménages dont le logement d'origine est inscrit dans une concession d'aménagement vouée à traiter l'habitat indigne.
  - En cas de situation d'urgence, exceptionnelle ou en cas de carence constatée du propriétaire bailleur ou de l'exploitant, ménages dont le logement est concerné par un arrêté d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter.
  - Ménages inscrits dans un dispositif de relogement temporaire suite à une mesure de police au titre de la LHI (mise en sécurité ou insalubrité) dont le relogement définitif a été validé aux motifs suivants : maîtrise publique de l'immeuble évacué, suroccupation dans le logement d'origine, interdiction définitive d'habiter et impossibilité avérée de réintégrer malgré une mainlevée, ou autre situation particulière validée en commission ad hoc.
- Intervention au titre du suivi du programme d'Intérêt National (PIN) portant sur la lutte contre l'Habitat indigne dans les grandes copropriétés dégradées. 13 ensembles immobiliers situés dans le territoire métropolitain, sont ciblés dans le cadre du programme d'Intérêt National, certains seront concernés par le lancement d'études de préfiguration d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National. Les occupants des logements situés dans ces ensembles et faisant l'objet d'une appropriation publique en vue d'un projet global incluant du recyclage pourront être éligibles au relogement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à présenter cette délibération.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la Convention de mutualisation des logements au service du relogement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°6**

#### **DEL 2024-88 - SOUSCRIPTION A LA CHALEUR PRODUITE PAR SE@NERGIES**

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

**Monsieur Akrem M'HAMDI** : Comme vous le savez nous avons créé une entité qu'on a votée à l'unanimité ici, la SEMOP, pour porter le projet Se@nergieS. Pour rappel, ce projet Se@nergieS c'est une entité qui porte trois axes : le réseau de chaleur qui sera une thalassothermie sur Port-de-Bouc, l'alimentation à hauteur de 67.5% d'énergie renouvelable par panneau photovoltaïque et un réseau d'eau brute. Dans ce cas-là, nous allons parler du réseau de chaleur. Pour rappel, nous avons commencé par la constitution de la SEMOP pour le projet Se@nergieS. Nous avons voté à l'unanimité une approbation des concessions, le classement du réseau de chaleur et de froid Se@nergieS sur la Ville de Port-de-Bouc, un ajustement des montants engagés, puis la convention d'accord en fonds propres.

Aujourd'hui, et on se reverra très régulièrement pour le projet Se@nergieS, à chaque nouvelle étape, nous voterons des points concernant Se@nergieS, aujourd'hui nous allons parler des polices

d'abonnement sur les bâtiments publics de la Ville. Donc dans un premier temps, nous allons souscrire aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS, acter les conventions des Certificats d'Économie d'Énergie et acter les modifications sur les chaufferies qui en résultent. Vous avez un tableau et tout le détail dans les annexes. Nous avons quand même mis un tableau avec les bâtiments municipaux qui seront alimentés par le réseau de chaleur Se@nergieS.

## **DÉLIBÉRATION 2024-88**

**VU** les délibérations :

- 2023-128 du 14-11-2023 : Constitution de la SEMOP pour le projet Se@nergieS et approbation du contrat de concession et du co-actionnaire de la commune au sein de la SEMOP,
- 2023-148 du 19-12-2023 : Classement du réseau de chaleur et de froid Se@nergieS sur le périmètre de Port de Bouc,
- 2024-09 du 13-02-2024 : Ajustement des montants engagés,
- 2024-45 du 18-04-24 Convention d'apport en fonds Propres,

**VU**, Le contrat de concession et ses annexes, relatif notamment à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur thalasso-thermique que la Ville a conclu le 20 décembre 2023,

**Considérant** que la Ville de Port de Bouc s'est engagée dans le projet de Réseau d'Énergie Mixte et renouvelable Se@nergieS.

Aujourd'hui, il lui est demandé :

- de souscrire aux polices d'abonnement pour la fourniture de chaleur par le réseau Se@nergieS suivant les puissances souscrites récapitulées dans le tableau ci-après,
- d'acter les conventions les Certificats d'Économie d'Énergie qui leur sont liées (en annexe de la police d'abonnement),
- d'acter les modifications sur les chaufferies qui en résultent,

Les bâtiments municipaux concernés par ces éléments sont les suivants :

Numéro PA	Nom bâtiment ou ensemble	Typologie	(chauffage et ECS)	PA (kW)
1	LES AIGUADES	Logement	chauffage et ECS	569
2	CENTRE CULTUREL E.TRIOLET	Équipement sportif ou culturel	chauffage	60
3	COSEC COMTES	Équipement sportif ou culturel	chauffage et ECS	70
4	GS REIBAUT	Enseignement	chauffage	110
5	COMPLEXE TICHADOU	Tertiaire	chauffage	130
6	GS V HUGO	Enseignement	chauffage	270
7	THEATRE	Tertiaire	chauffage	240
8	Conservatoire / CFA Henri Rol Tanguy	Tertiaire	chauffage	130
9	Salle Gargarine + foyer communal du 3eme âge (Vera Guigue)	Tertiaire	chauffage	140
10	GS A. FRANCE + J. JAURES GYMNASE	Enseignement	chauffage	190
11	ECOLE MATERNELLE BLOUVAT	Enseignement	chauffage	107
12	GS R ROLLAND GYMNASE	Enseignement	chauffage	200
13	MEDIATHEQUE	Équipement socio-culturel	chauffage	130
14	CENTRE SOCIAL MANDELA + CONCIERGERIE	Équipement socio-culturel	chauffage	50
15	BLOC LANGEVIN	Logement social	chauffage	760
16	CLSH L.AUBRAC	Équipement socio-culturel	chauffage	74

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les projets des Polices d'abonnements et leurs annexes à conclure entre la Ville et la SEMOP Se@nergies en tant que délégataire,

**AUTORISE** la signature des polices d'abonnements et leurs annexes par son maire ou son représentant dûment habilité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**POINT N°7**

**DEL 2024-89 - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT, LA MISE EN FOURRIERE, LE GARDIENNAGE ET LA RESTITUTION DES VEHICULES EN STATIONNEMENT GENANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC**

Rapporteur : Houssine REHABI (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Nous faisons un appel d'offres, nous faisons un marché. Les garages de Port-de-Bouc ou des villes à coté répondent, c'est un marché public. Tout simplement. A une époque, c'était Monsieur ARAGON, vous savez le garage Renault Martigues, qui l'avait. Après, il n'a plus postulé. Parfois, on a 3 ou 4 postulants, mais c'est tous les 5 ans. La dernière fois c'était en 2019. Parfois, il n'y en a qu'un qui postule. Parfois, il y en a 3-4, donc plus il y a de concurrence mieux c'est. Puis vous avez vu, il faut de la place pour stocker. Ce ne sont pas tous les garagistes qui sont intéressés de tenir une fourrière.

**DÉLIBÉRATION 2024-89**

La convention de délégation de service public pour l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage des véhicules en stationnement gênant sur le territoire de la ville de Port de Bouc conclue avec la SAS GARAGE DE L'AUTOROUTE est arrivée à expiration le 15/01/2024.

Au regard des contraintes d'exploitation de ce service, il est proposé que le mode de gestion de ce service soit poursuivi sous cette forme déléguée, pour une durée de 5 ans à compter de la notification du contrat.

Il est proposé de procéder à une nouvelle consultation sous la forme simplifiée dans le cadre de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Le projet de convention prévoit :

- L'enlèvement dans les limites communales des véhicules qui sont désignés au délégataire de ce service public par le Maire agissant en qualité d'Officier de Police Judiciaire et sur réquisition des services de police compétents.  
Le délégataire sera tenu de répondre sur simple demande téléphonique émanant du service de la Police Municipale de Port-de-Bouc de 6 à 22 heures, 7 jours sur 7 y compris les jours fériés.
- L'enlèvement des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés ouverts à la circulation publique.
- Le transport de ces véhicules vers des terrains ou locaux clos et gardiennés, que le délégataire utilise pour son activité.
- Le gardiennage de ces véhicules (24h sur 24 et 7 jours sur 7)
- La restitution, la destruction ou la remise aux services des domaines des véhicules désignés.

**Au vu :**

- De l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 11 juin 2024,

- Du rapport présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales comportant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Au terme de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le principe du recours à la concession de service public sous forme simplifiée pour l'enlèvement, la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules en stationnement gênant sur le territoire de la Commune de Port de Bouc pour une durée de 5 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure simplifiée de passation de la concession de service public pour l'enlèvement, la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules en stationnement gênant sur le territoire de la Commune de Port de Bouc

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à la Majorité**

**POUR :** Le Groupe de la Majorité

**ABSTENTION :** Monsieur Spanu, Madame Pepe

#### **POINT N°8**

#### **DEL 2024-90 - CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES**

Rapporteur : Nathalie CHOROT-VASSALLO (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Monsieur DEPAGNE, Président de l'AJES, ne participera pas au vote. Voilà, c'est le périscolaire, pour aider les parents qui travaillent à ce que leur enfant soit pris en charge, plus tôt le matin ou plus tard le soir, le temps qu'ils puissent rentrer.

#### **DÉLIBÉRATION 2024-90**

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il est proposé de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs pour assurer la continuité des garderies périscolaires signées avec l'Association pour la Jeunesse l'Education et le Sport (AJES) d'une durée d'un an pour l'école élémentaire Hugo et pour trois ans pour l'école des Arcades-Louis Azémard.

Ces garderies visent à permettre aux parents des élèves des écoles primaires de concilier vie privée et vie professionnelle en proposant un accueil des enfants avant et après la classe.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la signature des avenants des conventions d'objectifs pour l'AJES,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et ce durant toute la durée du mandat.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Monsieur Marc DEPAGNE ne prend pas part au vote.**

## POINT N°9

### DEL 2024-91 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE SOCIAL JACQUES BREL SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ (lecture du rapport)

#### DÉLIBÉRATION 2024-91

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.2121-33,

**Vu** l'élection municipale du 15 mars 2020, constatant l'élection de 33 conseillers municipaux,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,

**Vu** la délibération N°2020-94 du 4 juin 2020, relative à la désignation d'un représentant du conseil municipal auprès des Centres Sociaux,

**Vu** la délibération N°2022-16 du 2 mars 2022, relative au remplacement de deux conseillers municipaux suite à leur démission,

**Considérant** l'indisponibilité d'un élu en raison de contraintes personnelles,

Il convient aujourd'hui de remplacer Monsieur Gilbert CANERI au sein du centre social Jacques Brel.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal pour siéger au sein du centre social Jacques Brel.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**NE PROCÈDE PAS** par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du centre social Jacques Brel.

**DESIGNE** Monsieur Marc DEPAGNE comme représentant pour siéger au sein du centre social Jacques Brel.

**PROCÈDE** par un vote à main levée, à la désignation du représentant, Monsieur Marc DEPAGNE, pour siéger au sein du centre social Jacques Brel.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## POINT N°10

### DEL 2024-92 - DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES

Rapporteur : Magali GIORGETTI (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : La poste nous le demande aussi. C'est la poste qui demande à nommer lorsqu'il n'arrive pas à mettre le courrier. Et parfois, la poste, vous pouvez leur faire remonter, même quand il y a les adresses, le courrier nous revient et ça, on ne comprend pas trop.

**Madame PEPE** : Effectivement le monde évolue, les adresses aussi. Et aujourd'hui, c'est beaucoup de machines qui font des lectures électroniques du courrier. Ça passe dans des machines et il faut un numéro et un nom de rue, sinon pas de courrier. Donc, là, c'est bien pour Plan Fossan parce que c'est la campagne, donc faut travailler au nom, donc sur le Plan Fossan ça marchait assez bien au nom mais c'est vrai que pour desservir, les livreurs, vu que maintenant on travaille tous au GPS, c'est vrai que c'est quand même bien. Par contre, il ne faut pas oublier de mettre des numéros sur les maisons. Parce que si on n'a pas de numéro, ça revient au même. Faut que les gens prennent l'habitude aussi. Faut les sensibiliser. Parce que là, il y a 2 ans, vous avez créé l'impasse des Pitchoulines et on a une lettre sur quinze qui arrive avec cette adresse. Ça arrive toujours Plan Fossan. Donc, je pense qu'il faudra peut-être faire une action dans le Port d'Attache, si c'est possible, de sensibiliser que les gens, ils ont un numéro et un nom de rue.

Parce qu'aujourd'hui, on a un gros problème avec Pierre SEMARD, parce que nous avons deux fois 2 Pierre SEMARD, nous avons deux fois 4 SEMARD et nous avons deux fois 6 SEMARD. C'est-à-dire que la cité SNCF, leur adresse, c'est 1-2-3-4-5-6 SEMARD. Les Corniches de Caronte avec les deux résidences c'est 2-4-6-8-10 Pierre SEMARD. Donc si on ne marque pas le bâtiment, si on ne marque pas la résidence, le courrier repart.

**Monsieur le Maire** : Alors, les services m'indiquent qu'ils travaillent dessus, et sont en train de résoudre le problème.

**Madame PEPE** : J'ai envoyé justement au service. Et nous avons aussi un problème avec les Langevin. Vous avez à Port-de-Bouc le 2 Langevin, le Bloc 2 Langevin, le 2 avenue Langevin et le 2 rue Langevin. A la fin il n'y a plus d'adresse parce que les gens ne savent pas s'ils habitent une rue, une allée ou un groupe. C'est pour ça que vous avez aujourd'hui beaucoup de problèmes d'adressage. Avant on travaillait au nom, aujourd'hui on ne peut plus se permettre de travailler au nom, donc il faut rappeler que ceux qui habitent aux Blocs, ils habitent aux Blocs.

**Monsieur le Maire** : Ben là ce n'est pas le cas, les gens à qui ça était renvoyé n'y habitent pas. Par exemple, sur les Aigues Douces, on a eu un retour sur les cartes électorales impressionnantes sur les Aigues Douces.

**Madame PEPE** : Les Aigues Douces c'est normal Monsieur, parce que beaucoup de gens habitent aux Aigues Douces mais ils ne sont pas dans le même bâtiment. Avant, ils habitaient au C6 maintenant ils habitent au H9 enfin du H9 ils passent au C6.

**Monsieur le Maire** : On a été impressionné. Non mais il y en a beaucoup qui habitent toujours au même logement, qui n'ont pas changé. Alors qu'il y ait des changements pas de souci, on comprend.

**Madame PEPE** : Je vous invite aussi à aller voir les noms sur les boîtes aux lettres, parfois ce n'est pas évident de lire les noms sur certains quartiers.

**Monsieur le Maire** : C'est l'ampleur des retours qui nous a impressionné.

**Madame PEPE** : Après je me tiens à votre disposition pour vous dire les points noirs sur Port-de-Bouc au niveau des adressages. C'est comme la rue Paul Vella, vous avez le lotissement des Gênets. Si vous ne mettez pas le lot des Gênets, on se retrouve avec deux 30 Paul Vella. Aujourd'hui, on a vraiment un problème sur ça, donc à voir si on peut dénommer.

**Monsieur le Maire** : J'invite Monsieur le Directeur Général des Services et les services de se rapprocher de la Poste pour résoudre ces problèmes techniques.

**Madame PEPE** : Donc là c'est super que l'on ait de nouvelles rues. Mais après petit clin d'œil pour le rond-point, c'était sans surprise. Merci Monsieur le Maire.

*Arrivée de Madame GALLINA Martine à 18h40.*

## **DÉLIBÉRATION 2024-92**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121.29,

**Vu** le Code de la Voirie, et notamment son article L. 162-4,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Considérant** que les services municipaux se sont plaints de problème d'adressage dans le cadre de leurs missions en raison de l'absence de dénomination de la voie publique de desserte et que cela leur porte préjudice,

**Considérant** que les riverains de voies publiques et privées se sont plaints de problème d'adressage en raison de l'absence de dénomination de la voie publique de desserte et que cela leur porte préjudice, en particulier pour l'arrivée des secours,

**Considérant** que la dénomination de voies publiques et privées, permet le numérotage des habitations, leur identification et leur repérage, notamment par les services de la Poste, les services de secours et d'autres services publics,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques.

**Considéran**ts qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues privées et que les riverains et propriétaires concernés ont fait part de leur proposition de dénomination.

**Considérant** que les familles des personnalités locales choisies ont été contactées et prévenues de la proposition d'utilisation des noms et prénoms de leur membre de famille, et qu'elles ne s'y sont pas opposées,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**DÉNOMME**, « **Pascaline Argiolas** » le rond-point sur la Rue de la République, surplombant le parking des Sardinades.

**Pascaline Argiolas** était la troisième d'une fratrie de quatre enfants qui furent tous membres du Parti communiste. La famille vécut dans le quartier de la Tranchée à Port-de-Bouc, puis dans celui des Comtes après la naissance d'Élisabeth en 1930. Le 8 mars 1937, Pascaline Argiolas était naturalisée française. Pendant l'Occupation, ses frères étaient engagés dans les FTP et l'aîné, Paul, tirait des tracts à leur domicile. Dans l'après-guerre elle était responsable d'un cercle de l'Union des Jeunes Filles de France de Port-de-Bouc. En juillet 1947, Pascaline Argiolas se maria avec le militant communiste Louis Barsotti avec qui elle eut une fille, Giselle, l'année suivante. Le couple divorça en 1968. En 1971, elle se remaria avec Alexandre Carbonnel.

Elle fut employée de mairie sous le mandat de René Rieubon, d'abord au secrétariat des élus, puis l'état civil.

Elle fut inhumée au cimetière de Port-de-Bouc.

**DÉNOMME**, « Impasse des Garidelles » l'impasse aujourd'hui indiquée sur le plan comme « Allée du Pourra », desservie par le chemin du Pourra.

La garidelle est une plante messicole devenue très rare en France qui pousse sur les parcelles agricoles.

Il est préférable de renommer différemment cette impasse qui risque d'occasionner, par sa proximité avec le Chemin du Pourra, des erreurs de localisation.

**DÉNOMME**, 4 Impasses desservies par le Chemin des Métairies afin de normaliser les adresses.

Une métairie étant un domaine agricole exploité selon le système de métayage, les noms ont été choisis sur le thème de l'agriculture :

- Impasse de la Luzerne
- Impasse du Colza
- Impasse du Sarrasin
- Impasse du Millet

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **POINT N°11**

### **DEL 2024-93 - AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION CADRE HABITAT MULTI-SITES (31 décembre 2025) ET ADHESION A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE (CIF) ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP) ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA)**

Rapporteur : Rosalba CERBONI (lecture du rapport)

**Monsieur SPANU** : On peut visualiser le projet quand ?

**Monsieur le Maire** : Il y a plusieurs projets là. Il y a plusieurs endroits qui sont repris dessus. On est stade initial, c'est-à-dire que l'on a la convention avec l'EPF et l'EPF va récupérer ces endroits pour qu'ensuite, on puisse faire les projets. Le cours Landrison, on va lancer un projet de comment on refait le cours Landrison. L'îlot Ayala, c'est pareil.

**Monsieur SPANU** : D'accord. Il n'y a pas de projet déjà établi.

**Monsieur le Maire** : Pour l'instant non. On est à la phase initiale des projets. Après on avancera, on fera avec la population, on fera les projets. Il n'y a pas de souci. Pour l'instant, c'est initial. La sécurité sociale c'est pareil, c'est l'EPF qui a présenté, qui a préempté et donc on est en projet avec des services publics, hospitaliers notamment. On vous en dira un peu plus quand ça sera concrétisé. Il y a des choses qui sont en train de se faire et dès que ça se réalisera, que l'on pourra avancer, on en parlera.

**Madame CERBONI** : Là, ce n'est que la convention pour qu'ils nous fassent des projets justement.

**Monsieur SPANU** : D'accord. Merci.

## **DÉLIBÉRATION 2024-93**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2018-69 du 28 juin 2018 approuvant l'adhésion de la Commune de Port-de-Bouc à la Convention cadre Habitat multisites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) et l'Etablissement Public Foncier Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), expirant le 31 décembre 2023,

**Vu** les documents annexés,

**Considérant** le bilan d'acquisitions réalisées par l'EPF PACA dans le cadre susvisé, annexé à la présente, illustrant la réalisation des objectifs définis dans ladite Convention,

**Considérant** la nécessité de poursuivre ces opérations d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitation répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espaces,

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger par avenant l'adhésion de la Commune à cette Convention cadre habitat multi-sites, jusqu'au 31 décembre 2025, permettant de pouvoir bénéficier de cet outil d'aménagement de programmes d'habitat,

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Convention d'Intervention Foncier (CIF) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA, sur le site dénommé « Le Canal », permettant d'élargir ces actions foncières sur un périmètre identifié, sur d'autres thématiques que l'habitat, tels que des projets à vocation économique, commerciale, médicale et autres services.

Ce second axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA tend à favoriser la réalisation de projets d'ensemble, économes d'espaces, contribuant à la mise en œuvre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) adopté le 26 juin 2019, s'inscrivant dans les objectifs de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette CIF en opération d'ensemble, sur le périmètre dénommé « Le Canal », expirera le 31 décembre 2029 et permettra la mise en œuvre d'une opération d'ensemble comportant environ 100 logements en mixité, des équipements (médical, services,...) et des commerces, avec la création de nombreux emplois.

Ainsi, la Commune a sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase d'impulsion/réalisation sur le périmètre « CANAL », dont l'objectif est la réalisation d'un projet de restructuration et d'aménagement, permettant de développer du logement spécifique et adapté, destiné notamment aux jeunes et aux seniors, mais aussi l'implantation de commerces, d'équipements à vocation économique et de services (médical, tertiaire,...). Cette convention comprend deux sites d'intervention :

- Cours Landrison – Port Renaissance (emprise foncière des chantiers navals)
- Ilot Ayala – Voltaire – Salengro

L'EPF PACA participera avec la Commune et la Métropole AMP aux différentes études pré-opérationnelles, techniques et financières.

En matière d'acquisition, l'EPF PACA sera chargé de réaliser une veille foncière pour permettre la réalisation de ce projet et mener des négociations amiables.

En matière de cession, l'EPF PACA sera chargé d'accompagner la Commune et la Métropole AMP pour la consultation relative à la désignation du concessionnaire (opérateur, aménageur,...).

Toutes les modalités de mise en œuvre sont mentionnées dans le projet de Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site « Le Canal », annexé à la présente.

### **Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le principe d'adhésion de la Commune aux dispositifs susvisés,

**APPROUVE** l'avenant de prorogation à la Convention Cadre Habitat Multi-sites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA), jusqu'au 31 décembre 2025, annexé à la présente,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site « Le Canal », jusqu'au 31 décembre 2029, annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces affaires.

### **Vote : Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** : Avant de terminer, vous avez les décisions qui ont été prises, vous avez les marchés également.

Je vais vous donner 2 informations avant que l'on se quitte. On se reverra entre le 20 et le 30 septembre. On se fera, pour beaucoup, les deux dimanches qui suivent. Deux dimanches d'élections. Je voulais juste vous donner une information concernant les gens du voyage, puisque cette année nous avons eu des gens du voyage qui sont arrivés une première fois, que l'on a réussi à mettre au camping la Mérendole. Et une deuxième fois, qui sont entre les Jardins de Louis et les Résidences de la Paix. Ils partent demain.

Nous avons sur les Bouches-du-Rhône et dans le Sud de la France, un afflux incroyable de Gens du Voyage cette année. Enormément. Il y a 200 caravanes qui sont arrivées dernièrement sur un petit aéroport du Var. Toutes les villes sont impactées. Dans les Bouches-du-Rhône, nous avons qu'une grande aire de passage des gens du voyage, de grand passage, qui se trouve à Istres. Il n'y en a pas sur Marseille. Beaucoup veulent aller sur Marseille et nous sommes à comparer les autres départements où il y a 4 ou 5 aires de grands passages. Dans les Bouches-du-Rhône, il n'y en a qu'une. Actuellement, toutes les villes du coin, nous vivons un grand passage. J'en appelle aux autres institutions pour trouver des solutions dans des endroits qui peuvent être portés sur différentes communes pour avoir des aires de passage où ils peuvent être accueillis et ça permettrait de rabaisser les tensions. Chaque fois qu'ils arrivent, je veux le dire et le redire comme la presse est là, nous nous ne demandons rien. Je parle pour Port-de-Bouc. Quand ils arrivent, ils ont fléchi des terrains, ils s'installent et une fois installés, on discute. On est souvent devant le fait accompli tout simplement. On est arrivé la première fois à les faire aller sur le camping de la Mérindole, qui est vieillissant. Ils y sont allés. La seconde fois, on n'a pas réussi à négocier pour les faire aller sur le camping de la Mérindole. La saison arrive et on prend toutes les mesures, parce que c'est dangereux que sur des terrains que l'on a débroussaillé pour les incendies, que des gens viennent dessus, s'installent, fassent des barbecues, fassent des choses, ça peut être dangereux pour les habitations autour. Ceci dit, ce sont des êtres humains et donc nous tenons à les traiter comme des êtres humains. Donc, il faut que l'on fasse attention à ce que l'on fait. Moi, j'en appelle surtout à ce que d'autres aires de grand passage soient faites dans le Département pour désamorcer ces problèmes que nous avons. Nous savons que ça arrive un peu de partout cette année. Ce sont les départements du Var, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône qui sont les plus impactés actuellement.

Ensuite, c'est l'été. Regardez toutes les festivités de l'été. Vous avez des podiums. La Ville va être animée. Les Sardinades attaquent ce samedi et seront là jusqu'au 2 septembre je crois, si je ne dis pas de bêtise. Il y a aura 2 podiums de l'été. Et cette année, au mois d'août, du 23 au 26 août, nous fêterons les 80 ans de la Libération de Port-de-Bouc, qui sera un événement majeur. Vous aurez les programmes dans vos boîtes aux lettres. Et vous verrez, avec le Collectif Métissé, qui est un peu connu, et vous aurez des festivités chaque semaine. Chaque semaine, vous aurez des festivités dans notre ville. Que ça soit les podiums, dans la cour de la mairie. Les sardinades n'en parlons pas qui est l'événement phare. Et j'en profite pour vous dire qu'à partir de la semaine prochaine, nous lançons la piétonnisation du Port pour l'été. Le Port qui était piéton actuellement que le soir. En commun accord avec les commerçants, les restaurateurs et les riverains, une unanimité s'est dégagée pour qu'il soit piéton. Nous allons, pour la première année, l'aménager, mettre quelques fleurs, quelques jardinières, des bâches, il y aura des surprises, pour que ce Port soit animé pendant tout l'été. Il l'est, il n'y a pas de souci, mais c'est mieux quand on mange dans un Port et qu'il n'y a pas une voiture ou un camion qui vous cache la vue des bateaux ou du Port, tout simplement. Donc, ça sera les nouveautés. Sur ce, je vous souhaite un excellent été. Profitez de vos familles, de vous reposer. Et surtout, n'oubliez pas, j'appelle là la population à aller voter le 30 juin et le 7 juillet. Je vous remercie. Bonne soirée à vous.

## IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Du 24 mai 2024 au 20 juin 2024 (date de convocation) Décisions N°2024-69 à N°2024-78

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

#### 1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2024-69	24.05.2024	Location de bâtiments communaux à la société Big Band Story SAS pour un tournage de film
2024-70	28.05.2024	REBBADJ Echmi - Incident de débroussaillage du 06.05.2024 - Sinistre Responsabilité Civile
2024-71	28.05.2024	Convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services secours et de sécurité
2024-74	03.06.2024	Occupation du domaine public pour Association Promomer Saison Été 2024
2024-76	14.06.2024	Tarifs 2024-2025 du Centre d'Arts
2024-77	14.06.2024	Installation d'une œuvre éphémère au Centre d'Arts Fernand Léger (œuvre de la Région « Mycotemple »)
2024-78	18.06.2024	Convention d'occupation de locaux pour Madame FERRARO Cassandra groupe scolaire Victor Hugo à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024







**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h50

Signature

Signature

Le président de séance

Le Secrétaire de séance

